



Formation des personnes souhaitant réaliser des TROD VIH-VHC - Novembre 2018

Dates de la formation : 15, 29 et 30 novembre 2018 à Bordeaux

L'arrêté du 9 novembre 2010 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) stipule dans son article 1 qu'un salarié ou un bénévole, non professionnel de santé, peut réaliser un test rapide d'orientation diagnostique, aux conditions suivantes : il intervient dans une structure de prévention ou une structure associative impliquée en matière de prévention sanitaire, cette structure dispose de l'habilitation subordonnée à la signature d'une convention avec le Directeur Général de l'ARS, il peut réaliser un test rapide d'orientation diagnostique chez toute personne, dans son intérêt et pour son seul bénéficiaire, après l'avoir informée et avoir recueilli son consentement libre et éclairé, il a préalablement suivi une formation à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à VIH 1 et 2, dispensée et validée dans les conditions fixées à l'annexe II du décret « 1.4.2. Au sein de la structure habilitée, les personnes pouvant réaliser un dépistage par tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à VIH 1 et 2 sont les personnes salariées ou les personnes bénévoles ayant suivi la formation à l'utilisation de ces tests rapides et disposant de l'attestation de suivi de cette formation définies à l'annexe II. »

Objectifs pédagogiques

- Etre en capacité d'informer toute personne, quel que soit ses pratiques, sur les risques et les modes de transmission du VIH et des IST associés aux différentes pratiques des populations et individus rencontrés.
- Etre en capacité de mener des entretiens de prévention adaptés aux besoins des publics et au cadre particulier des entretiens pré- et post tests.
- Savoir utiliser les tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à VIH 1 et 2, selon les dispositions fixées par l'arrêté du 9 novembre 2010.

Lieu de la formation

Ireps Nouvelle-Aquitaine, antenne de la Gironde

6 quai de Paludate, 33800 Bordeaux